



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question orale n° 1635

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux (FIMHO) qui a pour objet de soutenir les opérations d'investissements des établissements hospitaliers. Il souhaite en particulier évoquer le projet de reconstruction des services d'hébergement du centre hospitalier de Tarare. Il lui demande quelle réponse il compte apporter à la demande du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation pour obtenir une subvention.

Texte de la réponse

FINANCEMENT DE LA MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE TARARE

M. le président. M. Robert Lamy a présenté une question, n° 1635, ainsi rédigée :

« M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux (FIMHO) qui a pour objet de soutenir les opérations d'investissements des établissements hospitaliers. Il souhaite en particulier évoquer le projet de reconstruction des services d'hébergement du centre hospitalier de Tarare. Il lui demande quelle réponse il compte apporter à la demande du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation pour obtenir une subvention. »

La parole est à M. Robert Lamy, pour exposer sa question.

M. Robert Lamy. Ma question concerne le centre hospitalier de Tarare dont je préside le conseil d'administration et qui a pour projet la reconstruction du secteur d'hébergement pour personnes âgées. En effet, les services actuels sont dispersés sur plusieurs sites ce qui engendre des problèmes d'organisation, une multiplication des équipements, donc un surcoût financier. De plus, et surtout, les bâtiments actuels sont vétustes, peu fonctionnels et ne respectent pas les normes de sécurité en vigueur. L'incendie tragique de la maison de retraite de Saint-Bonnet-de-Mure, toute proche, renforce notre détermination à faire aboutir ce projet. Seule une reconstruction permettra d'assurer des soins de qualité en toute sécurité et d'humaniser l'accueil gériatrique.

Le conseil d'administration s'est donc prononcé favorablement sur ce projet de construction dont le coût est estimé à 13 millions d'euros. M. le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation nous a par ailleurs confirmé que la commission exécutive s'était prononcée favorablement sur la reconstruction de 200 lits d'hébergement de personnes âgées, ainsi que sur l'avant-projet qui lui a été présenté. Toutefois, la commission a précisé que le financement de ce projet était très dépendant de l'obtention

d'une subvention provenant du fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux.

Ce fonds a pour objet de soutenir des opérations d'investissement et, en particulier, selon le ministère de la santé, « les opérations de modernisation propres à un établissement qui s'engage dans des évolutions structurelles. A ce titre, les axes prioritaires sont les urgences, la psychiatrie et les soins de longue durée ».

M. le ministre délégué à la santé a d'ailleurs doté le FIMHO de 150 millions d'euros au titre de l'année 2002 et a abondé la dotation globale 2001 par le biais de l'assurance maladie, reconnaissant ainsi la nécessité impérieuse de procéder à la rénovation du patrimoine hospitalier. C'est pourquoi une demande de subvention, dans le cadre du FIMHO 2001, a été effectuée auprès de votre ministère par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, pour un montant de 976 000 euros.

Il convient que l'Etat apporte un soutien financier à cet investissement afin d'assurer la viabilité de la reconstruction indispensable des services d'hébergement du centre hospitalier de Tarare. En effet, le prêt sollicité auprès de la caisse régionale d'assurance maladie, sur lequel nous fondons de grands espoirs, ainsi que la subvention du conseil général risquent d'être remis en cause si l'établissement n'obtient pas cette subvention. Je tiens à préciser que, de son côté, l'établissement a fait le nécessaire pour obtenir un accord sur un prêt d'environ 10 millions d'euros. Dès lors, la concrétisation de ce projet repose sur l'octroi de la subvention sollicitée.

Je voudrais donc savoir si M. le ministre délégué à la santé entend apporter une réponse favorable à la demande de subvention de M. le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation. Si oui, ce que j'espère, à quelle date les fonds seront-ils débloqués ? Enfin, quelle a été l'utilisation du FIMHO au cours de l'année 2001 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, *secrétaire d'Etat à l'économie solidaire*. Monsieur le député, vous avez attiré l'attention du ministre délégué à la santé sur le projet de reconstruction des services d'hébergement du centre hospitalier de Tarare. Celui-ci a en effet fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'investissement et de modernisation des hôpitaux - FIMHO - en 2001 et en 2002.

La demande déposée au titre de l'année 2001 n'a pu être satisfaite, l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes n'ayant placé ce projet, compte tenu des très nombreuses demandes qui lui avaient été adressées, qu'en onzième position sur douze projets présentés au total.

Une nouvelle demande a été déposée dans le cadre du programme 2002. Comme vous le savez, le FIMHO est doté pour cette année de 198,2 millions d'euros et doit permettre de financer deux types d'opérations : les opérations de rapprochement entre plusieurs établissements et les opérations de modernisation propres à un établissement qui s'engage dans des évolutions structurelles. Le ministre délégué à la santé vous rappelle que ces dernières opérations sont devenues éligibles depuis le protocole du 14 mars 2000, qui prévoit en effet l'élargissement des critères du FIMHO.

A ce titre, comme le précisait la circulaire du 4 mai 2000 et comme le rappelle la circulaire du 15 novembre 2001 sur le programme 2002, trois axes prioritaires ont été définis. Les soins de longue durée constituent l'un de ces axes principaux. Dans ce domaine, l'accent doit être mis sur les opérations engagées dans le cadre de la réforme de la tarification.

Les unités de soins de longue durée pour lesquelles est envisagée la signature d'une convention tripartite prévue par l'article 5-1 de la loi du 30 juin 1975 et les décrets du 26 avril 1999 sont notamment concernées. La demande du centre hospitalier de Tarare, qui figure cette année au sixième rang des priorités régionales, sera examinée au vu de ces critères. L'instruction du dossier, qui vient de débuter,

doit conduire à apporter une réponse à l'établissement avant la fin du premier semestre 2002.

M. le président. La parole est à M. Robert Lamy.

M. Robert Lamy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse néanmoins à moitié satisfaisante. Je rappelle que la subvention en question conditionne l'aboutissement du projet, donc les conditions d'accueil et de sécurité de plus de 200 personnes âgées. Je note que je n'ai pas eu de réponse à la dernière partie de ma question sur les fonds du FIHMO 2001, dont je crois savoir qu'ils n'ont pas été utilisés en totalité.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1635

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 8

Réponse publiée le : 9 janvier 2002, page 10

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 7 janvier 2002